



Société anonyme au capital de 21 610 998,20 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 17 JUILLET 2025**

BROCHURE DE CONVOCATION

English-speaking shareholders are informed that regulated information pertaining to the General Meeting of **July, 17 2025** will be made available in English on the Company's website.
<https://valeriotx.com/investor-relations/#generalmeetings>

Le 24 juin 2025

Madame, Monsieur,

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 17 juillet 2025 à 14 heures, **au siège de la Société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.**

Vous trouverez dans cette brochure de convocation :

- L'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions ;
- L'exposé sommaire de l'activité ;
- Les modalités de participation à l'assemblée générale ;
- Le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaire.

ORDRE DU JOUR

- Première résolution : Autorisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation

- Deuxième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 10.805.499,07 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la première résolution) – investisseurs actifs dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies

- Troisième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution

Autorisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce,
- du fait que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont fait apparaître une perte de 20.215.717,95 euros, qui a été affectée, aux termes de la 3e résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2024, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde a ainsi été porté, après affectation, à un solde débiteur de 35.340.967,92 euros (compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions de 0,25€ à 0,14€ opérée le 5 février 2024), étant précisé que la Société a sollicité auprès du Président du Tribunal des activités économiques de Paris la prorogation du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

autorise une réduction de capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,14 euro à 0,01 euro, pour un montant maximal de 21.000.000 euros, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes enregistrées par la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce ;

fixe à douze (12) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 17 juillet 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet :

- de réaliser la réduction de capital social ci-dessus autorisée, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,14 euro à 0,01 euro et d'arrêter, par conséquent, le montant définitif de la réduction de capital social, dans les limites fixées ci-avant ;
- d'affecter le montant définitif de la réduction de capital sur le compte « Report à nouveau » et, le cas échéant, sur un compte de réserves indisponibles, intitulé « Réserve indisponible », destiné à l'imputation des pertes futures ;
- de décider que le montant de la réduction de capital social, affecté au poste de réserves indisponibles intitulé « Réserve indisponible », ne sera pas distribuable et ne pourra recevoir d'autre affectation que celle prévue par la présente délibération ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 10.805.499,07 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la première résolution) – investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions), étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés ou fonds d'investissement, ayant ou non la qualité d'actionnaires de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi, directement ou indirectement, au cours des trente-six (36) derniers mois dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 euros) (en ce compris, sans limitation, fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment, tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies, et/ou
- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, ayant ou non la qualité d'actionnaires de la Société, de droit français ou étranger, investissant, directement ou indirectement, à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies, et/ou
- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés, institutions, entités, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, à l'occasion de la conclusion d'un accord industriel, commercial, de licence, de recherche ou d'un partenariat avec la Société.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur :

- à 151.276.987 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 1 080 549 907 actions sur la base de la valeur nominale actuelle, soit environ 700% du capital au 1^{er} juin 2025, ou
- en cas d'adoption de la première résolution et mise en œuvre effective de la réduction de capital motivée par des pertes, compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions à 0,01 euro, à 10.805.499,07 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 1 080 549 907 actions sur la base de la valeur nominale des actions résultant de ladite diminution de la valeur, soit environ 700% du capital,

montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024,

décide de fixer à 151.276.987 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de

dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;

décide que cette délégation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Troisième résolution

Pouvoirs pour accomplir les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Valerio Therapeutics (anciennement Onxeo) est une société de biotechnologie de stade clinique développant des candidats médicaments innovants grâce à deux plateformes propriétaires : la plateforme PlatON et son mécanisme d'action unique de leurre d'ADN, et la plateforme V-Body générant des anticorps thérapeutiques à domaine unique. La société s'efforce de faire passer des composés innovants ou révolutionnaires à un stade précoce de la recherche translationnelle à la preuve de concept clinique, un point d'inflexion créateur de valeur attrayant pour les partenaires potentiels.

Valerio Therapeutics est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris.

Le portefeuille de la Société comprend :

- **platON** est la plateforme chimique exclusive de Valerio Therapeutics de thérapies leurres à ADN, qui génère de nouveaux composés innovants et élargit le portefeuille de produits de la société.
- **AsiDNA**, le premier composé de platON, est un candidat premier de sa classe hautement différencié au stade clinique dans le domaine de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) appliqué à l'oncologie. Son mécanisme thérapeutique de leurre d'ADN agissant en amont de plusieurs voies DDR se traduit par des propriétés antitumorales distinctives, notamment la capacité de prévenir ou d'abroger la résistance des tumeurs à des thérapies ciblées telles que les inhibiteurs de PARP et une forte synergie avec des agents endommageant l'ADN tumoral tels que la radiothérapie et la chimiothérapie. Le développement clinique d'AsiDNA a été arrêté afin de rediriger les efforts de recherche et développement sur les candidats médicaments de nouvelle génération issus des deux plateformes PlatON et V-Body.
- **VIO-01 (anciennement OX425)**, le deuxième composé de platON, est un nouveau leurre pan-DDR doté d'une activité antitumorale élevée. Il médie également de multiples effets immunostimulateurs en activant la voie STING. En 2024, VIO-01 a fait l'objet d'un premier essai de développement clinique de phase 1 aux Etats-Unis.
- **DecoyTAC** : la plateforme platON de 3e génération, exploitant le mode d'action unique des thérapies leurres à ADN couplées à la dégradation ciblée des protéines (PROTAC). Cette évolution étend l'activité de la plateforme platON au-delà de la réparation de l'ADN en ciblant d'autres protéines telles que les facteurs de transcription, en oncologie et en dehors de l'oncologie pour d'autres maladies comme les maladies inflammatoires et musculaires. En 2024, une première preuve de concept a été générée en ciblant l'oncoprotéine c-myc.
- **Plateforme V-bdoy** : l'acquisition d'Emglev Therapeutics (détenue par Valour Bio, filiale de Valerio Therapeutics) a permis l'exploitation de la technologie du phage-display pour produire des anticorps à domaine unique, appelés V-bodies, à partir de bibliothèques synthétiques propriétaires. Ces V-bodies se distinguent des anticorps traditionnels par leur taille considérablement réduite, environ un dixième de celle des anticorps conventionnels. Cet avantage de taille leur permet de pénétrer plus rapidement dans les tissus et d'atteindre des cibles généralement difficiles d'accès, tout en conservant les fonctions de liaison et/ou de neutralisation d'un anticorps complet.

De plus, les bibliothèques propriétaires de Valour Bio sont humanisées ou entièrement humaines, ce qui signifie qu'elles ont été conçues pour réduire le potentiel d'immunogénicité et de toxicité. Ce processus d'humanisation améliore leur compatibilité avec le système immunitaire humain, ce qui pourrait les rendre plus tolérables en tant qu'agents thérapeutiques pour les patients.

La polyvalence des V-bodies leur permet de cibler un large éventail d'antigènes, élargissant ainsi leur applicabilité thérapeutique. Les anticorps à domaine unique (Sd-Abs) ont démontré un fort potentiel dans diverses pathologies, notamment les maladies auto-immunes, les affections inflammatoires et le cancer. Leur capacité à se lier efficacement à des cibles variées

en fait des outils précieux pour le développement de thérapies à base d'anticorps destinées aux maladies les plus complexes.

Les V-bodies peuvent être utilisés dans plusieurs formats thérapeutiques, tels que les « engageurs » de cellules T bispécifiques (BiTE), les conjugués anticorps-médicament (ADC) et les récepteurs antigéniques chimériques (CAR-T) greffés dans des cellules T. Les conjugués anticorps-médicament sont particulièrement remarquables, car ils peuvent délivrer divers types de charges utiles, notamment des radio-isotopes, des agents chimiothérapeutiques, de petites molécules ou des oligonucléotides. Cette diversité de charges utiles élargit les applications potentielles pour différentes populations de patients, faisant des V-bodies une plateforme prometteuse en biomédecine.

En outre, les V-bodies peuvent potentiellement être administrés par différentes voies, telles que sous-cutanée, inhalée, orale ou intraveineuse, offrant une amélioration significative par rapport aux anticorps traditionnels qui nécessitent généralement une administration intraveineuse.

Dans l'ensemble, l'approche de Valour Bio avec les V-bodies représente une avancée majeure dans le domaine des thérapies à base d'anticorps, en apportant des solutions potentielles aux limitations critiques des anticorps conventionnels.

Optimisation de la plateforme PlatON grâce aux V-bodies :

Les principaux défis rencontrés par les leurres ADN de la plateforme PlatON sont leur courte demi-vie et leur délivrance spécifique. La combinaison de la plateforme V-body avec la plateforme PlatON permettra de tirer parti de ces deux innovations en :

- **Prolongeant la demi-vie** grâce à un V-body anti-albumine conjugué aux leurres ADN
- **Augmentant la spécificité** en utilisant des V-bodies ciblant des récepteurs spécifiques aux tissus pour la délivrance, et conjugués aux leurres ADN

La Société est convaincue de l'important potentiel thérapeutique de ces technologies et de l'innovation disruptive qu'elles représentent, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement du cancer.

1. PROGRAMMES DE R&D

1.1. VIO-01

VIO-01, anciennement OX425, est un leurre d'ADN Pan-DDR ciblant plusieurs protéines et voies de réparation et représente le candidat médicament le plus optimal sélectionné pour entrer en développement préclinique. VIO-01 piège plusieurs protéines DDR inhibant différentes voies de réparation de l'ADN. VIO-01 atteint le noyau et agit comme un leurre pour plusieurs enzymes de réparation de l'ADN. Il présente une résistance accrue aux nucléases et une stabilité plasmatique.

VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique avancé permettant l'IND en 2023, avec l'exécution d'études toxicologiques réglementaires et d'études ADME/PK. Ce package a permis la soumission de l'IND à la FDA (*food and drug administration*, agence réglementaire américaine), suivie de l'approbation du lancement du premier essai clinique chez l'homme.

NEXT Oncology San Antonio, le premier site de l'étude de phase 1/2 (VIO-01-101) portant sur VIO-01, a été activé et le premier patient a été traité en janvier 2024. À ce jour, VIO-01 a été évalué chez **six patients à deux doses différentes** avec un profil de tolérance encourageant.

1.2. 3ÈME GÉNÉRATION DE LA PLATEFORME platON™

Valerio Therapeutics a continué d'optimiser la plateforme PlaTON™ pour développer des actifs plus puissants couplés à des technologies innovantes, avec l'objectif de combiner les leurres ADN de la plateforme PlaTON™ avec la stratégie de dégradation ciblée des protéines offerte par la technologie PROTACs (PROteolysis-TArgeting Chimeras). La technologie PROTAC et d'autres options de ciblage spécifiques aux tumeurs pourraient constituer une nouvelle classe de molécules hétéro-bifonctionnelles capables de dégrader sélectivement les protéines cibles dans les cellules. Cette

approche offre plusieurs avantages par rapport aux autres molécules impliquées dans la modulation de la réponse aux dommages de l'ADN, tels qu'une sélectivité accrue et une toxicité réduite. Cette stratégie spécifique consiste à générer des DecoyTAC combinant nos molécules leurres d'ADN vectorisées capables de pénétrer efficacement dans les cellules avec un ligand de liaison + E3 favorisant la dégradation complète des protéines cibles, présentant ainsi un nouveau mécanisme d'action.

L'exploration de la convergence des PROTACs et des DNA Decoys vise non seulement à proposer de nouvelles modalités thérapeutiques contre les protéines DDR mais également contre les protéines des facteurs de transcription difficiles à cibler. Une première preuve de concept a été démontrée en ciblant l'oncoprotéine cMYC. Grâce à ces efforts, la Société s'efforce de faire progresser le domaine du développement de médicaments et de contribuer au traitement des patients atteints de pathologies avec un réel besoin thérapeutique.

1.3. NOUVELLE PLATEFORME V-BODY

La plateforme de Valour Bio permettra la diversification et l'expansion du portefeuille de la société vers d'autres cibles en oncologie, ainsi qu'en dehors de l'oncologie, notamment dans les maladies auto-immunes, inflammatoires et les maladies génétiques rares. Les actifs générés grâce à la plateforme PlatON (leurres ADN), la plateforme V-body (bispécifiques, ADCs, CAR-T) ou les deux combinées (conjugués V-body-oligonucléotide) révolutionneront notre approche de ces maladies et apporteront une valeur ajoutée à la société en attirant différents investisseurs et en facilitant les levées de fonds futures.

Le dernier trimestre de 2024 a permis l'internalisation des différentes expertises et technologies associés à cette nouvelle plateforme et de faire les premières expériences de preuve de concept.

2. EVOLUTION DU PORTFEUILLE DE R&D

Les évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport annuel 2023 sont les suivantes :

- La phase 1/2 de l'étude clinique VIO-01 aux Etats-Unis, a commencé avec le recrutement de six patients en 2024. Suite à l'évolution de la stratégie R&D, cette étude a été clôturée en janvier 2025 pour refocaliser l'entreprise sur l'optimisation des nouvelles plateformes.
- Premières preuves de concept avec la technologie DecoyTAC (plateforme platON 3^{ème} génération)
- Internalisation de la nouvelle plateforme V-body

3. FINANCEMENT

Le 30 avril 2024, Valerio Therapeutics a reçu un engagement de financement de 5 millions d'euros de ses principaux actionnaires, Artal et Financière de la Montagne. Cet engagement a été réalisé sous la forme d'un compte courant d'actionnaires en mai 2024, offrant à la Société un horizon de trésorerie à fin 2024.

Une partie de ce financement a été utilisée par Valerio Therapeutics afin de réaliser l'acquisition de Emglev Therapeutics, pour un montant de 2.5 millions d'euros (dont une partie a été payée en actions). L'acquisition a été faite au travers de sa filiale Valour Bio.

Le reste du financement a été utilisé pour régler les opérations courantes de Valerio Therapeutics et le développement de la nouvelle plateforme Emglev.

En fin d'année 2024, un allongement d'environ 3 mois de l'horizon de trésorerie a été permis par une réduction des dépenses opérationnelles de la Société. Par ailleurs en 2025, outre la réduction de ses dépenses, la Société a négocié avec les différentes parties prenantes et a obtenu un accord pour sécuriser sa trajectoire financière et de trésorerie jusqu'au minimum la fin de l'année 2025.

4. GOUVERNANCE

L'Assemblée générale du 4 juin 2024 a renouvelé le mandat d'administrateur de Mme Shefali Agarwal et de M. Bryan Giraudou pour une durée de trois ans.

Lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé de nommer M. Julien Miara en qualité de Directeur Général et Président du Conseil d'administration de Valerio Therapeutics, succédant à Mme Shefali Agarwal.

Lors d'une réunion tenue le 20 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a pris acte de la démission de M. Robert L Coleman de son mandat d'administrateur.

Lors d'une réunion tenue le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé de nommer M. Antoine Barouky en qualité de Directeur Général Délégué de Valerio Therapeutics.

Le Conseil d'administration en date du 20 février 2025 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général. La société GammaX Corporate Advisory a démissionné et M. Jacques Mallet a été nommé Président du Conseil d'administration. M. Julien Miara a été confirmé en qualité de Directeur Général de la Société. M. Khalil Barrage a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société et M. Antoine Barouky, actuel Directeur Général Délégué, a été coopté administrateur de la Société. Les nominations de M. Jacques Mallet et de M. Antoine Barouky ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte de la Société du 9 avril 2025.

5. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société (www.valeriotx.com).

25 janvier 2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité de la société Valerio Therapeutics
5 février 2024	Valerio Therapeutics annonce une réduction de capital motivée par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions de la société
30 avril 2024	Mise à disposition du rapport annuel 2023
22 mai 2024	Valerio Therapeutics fait une mise à jour du développement clinique de son essai clinique de phase 1/2 VIO-01
29 septembre 2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Kepler Cheuvreux
30 septembre 2024	Valerio Therapeutics annonce ses résultats financiers du premier semestre 2024 et fait le point sur ses activités
30 septembre 2024	Valerio Therapeutics acquiert Emglev Therapeutics, une société spécialisée dans les thérapies à base d'anticorps à domaine unique
15 novembre 2024	Réunion du conseil d'administration de Valerio Therapeutics S.A du 13 novembre 2024

6. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le **3 février 2025**, la Société a annoncé la décision stratégique d'arrêter tous les essais cliniques et activités associées y compris l'essai VIO-01 en cours. Cette décision a été prise par le Conseil d'administration face au défi posé par le financement de la Société. La fin des essais cliniques permettra à la société de se concentrer exclusivement sur le développement de médicaments à un stade *early-stage*, garantissant une utilisation efficace du capital disponible tout en maintenant une forte concentration sur l'innovation. Dans le cadre de cette transition, la Société a cessé ses activités en phase clinique oncologique et a fermé son bureau américain de Lexington, MA.

Le **27 février 2025**, la Société a annoncé avoir mis fin au contrat de liquidité conclu le 29 octobre 2018 avec KEPLER CHEUVREUX. La résiliation a pris effet le 19 février 2025. Cette résiliation a été décidée dans le cadre des économies réalisées par la Société compte tenu de la situation de sa trésorerie. La Société n'envisage pas de conclure un autre contrat de liquidité à ce stade.

Le **5 mai 2025**, la Société a annoncé le report de la publication de son rapport financier annuel 2024, initialement prévue le 30 avril 2025, et de l'arrêté et de l'approbation de ses comptes sociaux et consolidés 2024, en raison notamment des difficultés importantes d'accès aux éléments comptables de sa filiale aux Etats-Unis, Valerio Therapeutics Inc.

Bien que les actifs relatifs à cette filiale soient dépréciés dans les comptes sociaux de la Société et qu'elle ait cessé toute activité fin 2024, ce décalage dans le traitement comptable de Valerio Therapeutics Inc. ne permet pas à la Société de finaliser ses comptes sociaux et a fortiori consolidés.

En conséquence, l'arrêté des comptes sociaux et consolidés 2024 de la Société et la publication du rapport financier annuel 2024 ne pourront intervenir avant la fin du mois de juillet 2025. L'approbation des comptes annuels 2024 de la Société interviendra en septembre 2025.

Le **12 juin 2025**, la Société a annoncé, concernant l'évolution de sa situation financière, avoir finalisé un accord permettant de proroger l'échéance de ses dettes bancaires et de réduire ou échelonner ses dettes auprès de ses principaux fournisseurs.

Les actionnaires principaux de la Société, Artal International Inc. et Financière de la Montagne, ont réalisé des avances qui devraient être incorporées au capital à hauteur de cinq millions cinq cent mille euros afin d'assurer les besoins à court terme de la Société et financer ses activités au minimum jusqu'à la fin de l'année 2025 (étant précisé qu'une partie de cette enveloppe a déjà été utilisée pour régler des dettes de la Société). La situation financière de la Société demeure toutefois précaire, et une solution de financement long terme et pérenne est toujours recherchée.

Le **24 juin 2025**, la Société a annoncé la suspension provisoire de la cotation de son action par Euronext à compter du 17 juin 2025, faisant suite au retard de publication du rapport financier annuel au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024. La Société rappelle à ses actionnaires que la publication du rapport financier annuel 2024 a été reportée en raison de difficultés importantes d'accès aux éléments comptables de sa filiale aux Etats-Unis, Valerio Therapeutics Inc. Valerio Therapeutics finalise actuellement ses comptes sociaux et consolidés. La publication du rapport interviendra ensuite après certification des comptes par les commissaires aux comptes.

La cotation de l'action Valerio Therapeutics sur Euronext Growth à Paris reprendra après publication dudit rapport. La Société informera le marché dès que possible de la nouvelle date de publication du rapport financier annuel 2024, de la date définitive de l'Assemblée Générale, et de la date effective de reprise de la cotation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **15 juillet 2025, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :
 - L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission en envoyant le Formulaire Unique de vote par correspondance dûment complété, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services* (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
 - L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir
 - Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante ag2025@valeriotx.com;
 - Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante ag2025@valeriotx.com.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **11 juillet 2025**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale et/ou à la Société par courriel, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **trois jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit **le 13 juillet 2025 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2025@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : ag2025@valeriotx.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **trois jours** avant la date de l'assemblée, soit **le 13 juillet 2025 à 23h59** au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **15 juillet 2025 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : ag2025@valeriotx.com,

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **10 juillet 2025**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société www.valeriotx.com à compter de la convocation de l'assemblée.

Le conseil d'administration

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 17 juillet 2025

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Propriétaire de _____ actions au porteur

de la société **VALERIO THERAPEUTICS**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 17 juillet 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____, le _____ 2025.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.